

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n'a pas vocation à déroger aux règles en vigueur afin de régler des situations particulières. Cette phrase dans l'article n'est motivée que par la future nomination du général Jean-Louis Georgelin. Il existe des fonctionnaires suffisamment jeunes et compétents afin de diriger efficacement le futur établissement public sur la durée totale des travaux, notamment au sein du ministère de la Culture.